



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, NORI Enrico, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, JAMAGNE Marc, DEBOR Olivier, DENOOZ Anne-Lyse,
JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND Grégory, OLIVIER
Jean-François, JANSSEN Colette, CAVALLARO Marc, MARTIN Romain,
SARTINI Gianpiero, LEROY Lara, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant __, à la fin de la séance publique, soit :

10.

Le Conseil marque son accord unanime (__ voix pour sur __ membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030

Présentée au nom de la majorité au conseil communal du 20 janvier 2025

par Monsieur Fabien Beltran en sa qualité de Bourgmestre.

Déclaration de Politique Communale – Janvier 2025

C'est en ma qualité de Bourgmestre qu'il me revient de vous présenter la feuille de route de la nouvelle majorité pour les six prochaines années.

Deux formations politiques « Ensemble avec le Bourgmestre » et « EcoVa » ont uni leurs forces, conclu un pacte de majorité et élaboré un programme de gestion ambitieux. Nous entamons cette législature avec une équipe solide, motivée et progressiste.

Nous nous engageons à travailler pour l'intérêt général, à fédérer et à privilégier les synergies et la transversalité. La solidarité, la sécurité et le bien-être de nos citoyens continueront d'être les fils conducteurs de nos actions.

Notre ambition est claire : construire une commune accueillante, chaleureuse et solidaire. Nous mettrons la résilience au cœur de nos travaux, nous développerons une vision durable de notre territoire afin de nous préparer aux défis du changement climatique.

Les communes, et particulièrement celles qui ont été dévastées par la catastrophe de juillet 2021, sont confrontées à des difficultés financières. Nous nous battons auprès des autorités régionales et fédérales pour que nos habitants puissent conserver un service public de qualité. Nous mènerons une gestion financière transparente, saine, rigoureuse et inventive, en recherchant activement des subsides.

Nous soutiendrons sans réserve l'enseignement communal et toutes initiatives contribuant à offrir à nos enfants un parcours épanouissant.

La démocratie implique la concertation et la participation citoyenne. Les commissions communales seront dynamisées et ouvertes à des acteurs de terrain. La citoyenneté active sera encouragée (budget participatif, CLDR,...)

5 axes prioritaires

Nous travaillerons en priorité sur cinq domaines fondamentaux pour l'avenir de notre commune et des citoyens.

1. **La reconstruction et la rénovation de nos infrastructures** en intégrant le risque inondation : hall des sports, administration communale, écoles, site de la Fenderie, crèches,.... Un échevinat des grands projets sera mis en place pour veiller à la planification et au suivi de ces chantiers d'envergure.
2. **La maîtrise de l'urbanisation** en adoptant un schéma de développement local, outil décisionnel précisant les possibilités et les modalités d'urbanisation par quartier et limitant les constructions sur les bassins versants.
3. **Une gestion dynamique de l'environnement intégrant la maîtrise des risques** liés aux changements climatiques et en mettant également l'accent sur l'information et l'éducation à l'environnement, en ce compris le respect de celui-ci.
4. **La revitalisation des quartiers commerçants** et de notre zoning en définissant un plan de réaffectation, en soutenant les commerces de proximité, avec un accent sur le développement de l'économie sociale.
5. **Investir dans l'humain** en soutenant la santé, l'éducation permanente, les activités sociales et culturelles, les associations locales en luttant contre l'isolement et la fracture numérique.

Les actions concrètes

Les Infrastructures et les Travaux

Nous devons poursuivre la reconstruction résiliente et la rénovation de nos infrastructures

- Poursuivre la reconstruction et la rénovation des infrastructures collectives (école de la Brouck, infrastructures sportives, maison communale) en intégrant le risque d'inondations.
- Réhabiliter les voiries dans le cadre des plans d'investissement communaux subventionnés, en mettant l'accent sur la sécurité et l'accessibilité pour tous.
- Créer des espaces publics attrayants et conviviaux (rénovation des rues, trottoirs, places et espaces verts).
- Rénover les établissements scolaires et valoriser les places de villages (place Teixeira à la Brouck, place E. Vandervelde à Fraipont).
- Poursuivre les travaux sur les berges, la Vesdre et ses affluents avec les autorités compétentes.

La Mobilité, l'Environnement et la Biodiversité

Notre commune possède un patrimoine naturel exceptionnel. Sa protection et sa valorisation constituent des priorités dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

- Promouvoir la mobilité douce entre les villages et accélérer la réalisation de la voie lente ;
- Favoriser les espaces piétons, sécuriser le cheminement des enfants à proximité des écoles et lutter contre les vitesses excessives ; sécuriser les déplacements à vélo ;
- Protéger les arbres et les haies remarquables et en replanter, maintenir des zones de fauchage tardif, créer des mares, ...
- Identifier des "agents propreté" par quartier et lutter effacement contre les dépôts clandestins par l'éducation, la prévention et la répression ;
- Améliorer le recyclage et réduire les déchets à la source par des campagnes de sensibilisation et le développement de zones de compostage ;
- Promouvoir les circuits courts de production et la consommation locale dans les écoles, la future crèche, et soutenir le projet de maraîchage à Nessonvaux ;
- Mettre en place des espaces de convivialité "Nature/Culture" et végétaliser les quartiers ;
- Intégrer la commune dans les filières de communauté d'énergie renouvelable et de partages d'énergie ;
- Poursuivre l'amélioration thermique des bâtiments communaux ;
- Installer sur le territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques et équiper progressivement l'administration en véhicules décarbonés.

L'aménagement du territoire, l'urbanisme et le logement

Nous voulons une vision à long terme de l'aménagement de notre territoire en intégrant les recommandations du schéma stratégique Vesdre

- Adopter un schéma de développement communal permettant de maîtriser l'urbanisation de manière à limiter les ruissellements intenses et, par conséquent, de réduire les risques d'inondations dus à la Vesdre et à ses affluents ;
- Intégrer dans tous les permis des recommandations du Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre pour un aménagement cohérent de notre territoire ;
- Renouveler la commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité et s'appuyer sur son expertise pour rédiger le schéma de développement communal.
- Mettre en place un service de conseils et d'accompagnement des citoyens au sein du service communal d'urbanisme afin de privilégier des constructions et des rénovations résilientes en phase avec les défis climatiques ;
- En collaboration avec le foyer de Fléron, investir dans la création de nouveaux logements publics et maintenir le conventionnement avec l'agence immobilière sociale ;
- Poursuivre la lutte contre les logements inoccupés afin de les réinsérer dans le circuit locatif ou acquisitif ;
- Lutter contre le "mal-logement" et combattre les marchands de sommeil ;
- Favoriser l'habitat léger comme solution à la diminution de l'emprise du sol en bonne intelligence avec la gestion du territoire.

Renforcer la qualité de vie et le bien-être

Trooz est et restera une commune solidaire où chacun se sent intégré et soutenu

- Favoriser l'égalité des chances, lutter contre toute forme de discrimination et soutenir le travail des services sociaux ;
- Conforter les actions du Plan de cohésion sociale ;
- Renforcer la visibilité du réseau de soins tant physiques que psychologiques ;
- Promouvoir une alimentation saine dans les écoles ;
- Informer et sensibiliser les citoyens en matière de santé et de bien-être (prévention, bons comportements, activités physiques, ...)
- Renforcer la collaboration entre le CPAS et les secteurs de la jeunesse pour créer un accompagnement pluridisciplinaire autour des jeunes en difficulté ;
- Créer, en collaboration avec les acteurs locaux de la jeunesse (AMO), des logements d'insertion pour les jeunes en difficulté ;
- Avec le CPAS et en partenariat avec la maison médicale, étoffer encore les activités pour les personnes les plus fragiles (coiffeur social, atelier culinaire,) et mettre en place un système de frigo solidaire ;
- Proposer aux responsables des associations des cours de premier secours ;
- Poursuivre la mise à disposition d'un service de transport social (taxi social) ;
- Maintenir les activités spécifiques pour la jeunesse et les seniors et proposer ces services à des prix accessibles à tous ;
- Lutter contre l'isolement des aînés ;
- Lutter contre la fracture numérique en développant les activités de l'espace public numérique ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées qui le souhaitent.

Le développement économique et l'Emploi

Nous souhaitons soutenir l'économie locale en encourageant l'esprit d'entreprise tant dans le secteur marchand qu'au sein de l'économie associative, non marchande et collaborative

- Avec la collaboration du secteur privé et des sociétés publiques, chercher à implanter des petites sociétés créatrices d'une grande densité d'emploi ;
- Entretenir un dialogue avec les entreprises de la commune et promouvoir le réseau existant ;
- Maintenir un système des chèques-commerces pour soutenir le commerce local ;
- Maintenir la prime à l'installation d'un nouveau commerce pour réduire les surfaces commerciales inoccupées ;
- Encourager et pérenniser les projets d'économie sociale comme les ateliers de la Vesdre et privilégier les circuits courts ;
- Redynamiser et redéfinir la zone d'affectation du zoning de Prayon
- S'inscrire dans le programme FORMACTION qui propose un diagnostic de performance, un plan de formation sur mesure et un plan d'action personnalisé suivi d'un coaching pour sa mise en œuvre ;
- Renforcer l'offre d'accompagnement aux personnes éloignées de l'emploi et la collaboration avec les structures existantes : agence locale pour l'emploi, atelier de la Vesdre, maison de l'emploi, CPAS...
- Développer le tourisme de proximité.

L'enseignement

Nous voulons un enseignement ouvert sur l'environnement et sur le monde et nous mettrons tout en œuvre pour que l'école joue son rôle d'ascenseur social.

- Maintenir les écoles de quartier et des garderies dans toutes les implantations ;
- Poursuivre et développer les activités de l'école de devoirs ;
- Offrir un cours de langue dès la 3ème maternelle dans toutes les écoles et encourager des activités musicales.
- Intensifier les découvertes en extérieur, renforcer les activités avec les bibliothécaires afin d'ouvrir encore davantage nos enfants au monde qui les entoure ;
- Maintenir les séjours : classe de neige, de mer et de sport et reprendre les cours de piscine dès qu'une infrastructure sera à nouveau disponible ;
- Intensifier la lutte contre le harcèlement scolaire ;
- Sensibiliser les enfants à la sécurité ferroviaire pour éviter les accidents tout en poursuivant la sensibilisation à la sécurité routière ;
- Assurer une alimentation saine par la distribution gratuite d'un potage, un fruit et d'un produit laitier par semaine ;
- Proposer des repas chauds et mettre en place des fontaines à eau ;
- Sensibiliser au zéro déchets dès le plus jeune âge.

La jeunesse

Investir dans la jeunesse c'est investir dans l'avenir de Trooz

- Finaliser l'installation de la crèche communale de 14 places ;
- Consolider les activités de loisirs et de sports, les stages de vacances, l'école de devoirs et développer toute activité offrant aux jeunes des espaces d'épanouissement ;
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes en poursuivant l'installation d'un conseil communal des enfants ;
- Développer sur notre territoire les activités de l'A.M.O (aide en milieu ouvert) pour les adolescents en difficulté ;
- Soutenir les mouvements de jeunesse et les associations qui proposent des activités spécifiques pour les jeunes.

Les seniors

Nous poursuivrons les activités pour nos seniors et nous lutterons contre l'isolement.

- Proposer des excursions, des spectacles et des séjours à tarif réduit ;
- Organiser des cours de sports adaptés ;
- Proposer des activités culturelles en collaboration avec les associations locales ;
- Renforcer le service de taxi social et mettre en place un service de soutien pour démarches administratives et les courses ;
- Faciliter l'accès à l'espace numérique.

La sécurité et la lutte contre les incivilités

Une attention particulière sera donnée à la sécurité du citoyen et à la lutte contre les incivilités en collaboration avec la zone de police SECOVA

- Sécuriser davantage les abords des écoles en installant des feux tricolores comportementaux ;
- Mettre en place toute solution permettant de réduire la vitesse des automobilistes dans les différents villages et hameaux ;
- Mettre en place, en concertation avec la zone de Police, une surveillance dans certaines zones sensibles ;
- Garantir une propreté optimale des espaces publics en appliquant des sanctions adéquates à ceux qui salissent ;
- Sensibiliser les randonneurs et les touristes d'un jour au respect de l'environnement et de la quiétude des villages ;
- Favoriser des espaces pour les promenades d'animaux style "parc à chiens" avec les équipements nécessaires pour garantir la propreté.

La vie des quartiers et des associations

Nous continuerons de soutenir le dynamisme de nos quartiers, des comités, et du monde associatif, culturel et sportif

- Mettre en place un service d'échange local (SEL).
- Soutenir la commission locale de développement rural et la participation citoyenne pour les projets innovants dans les quartiers ;
- Proposer tous les deux ans un budget participatif pour réaliser des projets de proximité ;
- Veiller à une mutualisation du matériel pour permettre aux comités de faire des économies d'échelle et leur proposer un endroit de stockage ;
- Aider les associations et comités en mettant à disposition des locaux de rencontres intergénérationnels ;
- Finaliser la rénovation des salles Floréal et de Forêt-Village ;
- Maintenir l'organisation de Trooz 'active, le rendez-vous des associations culturelles et sportives.

La communication

La communication est un véritable service au public. Elle constitue une mission stratégique, essentielle au fonctionnement de l'action publique.

- Compléter le dispositif de communication multicanal de la commune avec des panneaux d'information dynamiques installés le long des axes principaux ;
- Porter à quatre, le nombre de parution annuelle du journal communal et ouvrir le comité de rédaction aux associations locales ;
- Poursuivre la rénovation du site web communal, en faire un site respectant les règles d'accessibilité ;
- Lutter contre la fracture numérique en organisant des modules de formation au sein de notre nouvel espace public numérique ;
- Assurer un accueil et une information spécifique pour les nouveaux habitants.

Le tourisme

Nous voulons valoriser un tourisme vert, respectueux et durable ;

- Faire pression sur les autorités régionales pour la finalisation de la voie lente ;
- Développer le réseau des randonnées pédestres et insister auprès des autorités régionales pour que se concrétise enfin la mise en place des points nœuds pour vélos et vélos électriques ;

- Installer des bornes de recharges pour vélos électriques aux points touristiques principaux ;
- Poursuivre les travaux avec les maisons du tourisme pour la réalisation d'un tracé de grande randonnée « Via Charlemagne » avec retombées économiques pour les hébergements et commerces locaux ;
- Soutenir les hébergeurs locaux dans leur promotion ;
- Prévoir un espace touristique de stationnement pour quelques mobil homes.

La Culture et le Patrimoine

- Nous voulons développer une offre culturelle riche et variée, de proximité, accessible à tous et valoriser durablement les atouts patrimoniaux et naturels de nos quartiers en préservant la quiétude des habitants

- Poursuivre les contacts et les recherches de subventions pour faire du site de la Fenderie un pôle d'attractivité culturelle et touristique ;
- Poursuivre le développement de nos bibliothèques, espaces de savoir, en proposant des animations (club de lecture...) ;
- Développer les activités culturelles au Maka et y créer des événements pour mettre en avant les talents artistiques locaux ;
- Encourager toute initiative comme les activités théâtrales, musicales, les activités créant du lien dans les quartiers comme le Carnaval de Nessonvaux, les activités de ReNessance, la fête de la musique à Fraipont et les actions des différents comités locaux... ;
- Poursuivre l'inventaire du petit patrimoine avec la Commission locale de développement rural ;
- Organiser un festival annuel des contes et légendes de la Vallée de la Vesdre ;
- Faciliter la mise en place d'un musée didactique, attraction touristique, en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Compléter le parcours d'art urbain ;
- Créer des sentiers didactiques et thématiques pour les familles ;
- Soutenir les activités du centre culturel laïque ;
- Soutenir les associations patriotiques et veiller à valoriser le patrimoine mémoriel.

Le sport

Nous voulons investir dans le sport pour tous, facteur d'émancipation social et de bien-être.

- Poursuivre la rénovation résiliente des infrastructures sportives (football, hall sportif) ;
- Généraliser l'octroi de « chèques sport » pour permettre aux familles les plus précaires d'accéder aux activités ;
- Soutenir les opérateurs sportifs sur le territoire ;

- Créer une dynamique entre les quartiers en organisation des tournois sportifs ;
- Renforcer l'organisation de stages sportifs encadrés à coûts réduits pendant les congés scolaires.

Les Cultes

Nous continuerons à mettre en valeur notre patrimoine cultuel

- Restaurer les édifices religieux impactés par les inondations et maintenir en état les autres églises en concertation avec les fabriques d'églises et l'évêché ;
- Valoriser le patrimoine cultuel de l'Eglise de Forêt-village ;
- Aménager des pelouses de dispersion dans les cimetières, installer des stèles avec plaquettes individuelles et poursuivre le renouvellement des places disponibles.

L'administration

L'administration a énormément souffert des conséquences des inondations et la charge de travail est conséquente. L'administration doit se réinventer, développer la polyvalence, son expertise et s'inscrire dans une démarche de formation continue.

Nous mettrons en place un plan stratégique transversal, outil de pilotage et de monitoring des projets. Les processus administratifs-clés seront optimisés et l'envoi d'accusé de réception sera systématique lors des contacts avec le citoyen.

Ce programme est à la fois ambitieux et réaliste. Il est conçu pour répondre aux besoins et aux aspirations de tous les habitants de notre commune. L'intérêt général guidera toutes nos actions.

Nous sommes intimement convaincus que c'est en travaillant ensemble que nous pourrions renforcer le lien social et promouvoir l'égalité des chances pour tous. Nous voulons que notre commune soit un lieu où chacun peut s'épanouir et où l'ascenseur social fonctionne réellement.

Les prochaines années ne seront pas un long fleuve tranquille. Nous devons reconstruire notre commune et nous préparer aux défis climatiques alors que les budgets sont réduits.

Chers collègues, nous devons nous mobiliser et nous retrousser les manches. Nous savons que les défis sont nombreux. Mais nous sommes prêts à les relever avec détermination et enthousiasme.

Nous avons la conviction que, grâce à notre engagement et à notre travail acharné, nous pourrons faire de notre commune un exemple de réussite et de bien-être pour tous.

Au nom du Groupe ECOVA, M_____.

Au nom du Groupe MR, M_____.

Au nom du Groupe Ensemble avec le Bourgmestre, M_____.

2- RUES DE BEAUFAYS (TRONÇON), DES CROISSETTES (TRONÇON) ET DE L'ESPÉRANCE - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Conseil communal,
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu le Plan directeur de circulation du 1er mars 1977 ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatif aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu l'Arrêté ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2024 approuvant le nouveau Règlement XXXX, dont les mesures sont :

- Article 1^{er} : Dans la rue de Beaufays la zone 30 abords d'école existante est abrogée.
Une zone 30 abords d'école est établie entre la rue Péry-Hameau et la rue des Croisettes.
La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.
- Article 2 : Dans la rue de Beaufays une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair :
- à l'opposé de l'immeuble portant le n° 1 ;
 - à l'opposé de l'immeuble portant le n° 11/C ;
 - le long de l'immeuble portant le n° 22.
- Les mesures sont matérialisées par de larges lignes continues de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Article 3 : Dans la rue de Beaufays des zones striées établies aux extrémités des bandes de stationnement reprises ci-dessus.
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
Une zone d'évitement striée est établie le long de l'immeuble portant le n° 13, un passage libre d'au moins 6 mètres sera prévu.
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Article 4 : Dans la rue de Beaufays un stationnement bus est réservé aux autocars du côté pair le long de l'immeuble portant le n° 22.
La mesure est matérialisée par le signal E9d, complété par les flèches de réglementation sur courte distance et la mention de cette distance.
- Article 5 : Dans la rue de Beaufays il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes :
- depuis la rue des Croisettes vers l'immeuble portant le n° 14/A ;
 - depuis l'immeuble portant le n° 14/A vers la rue Péry-Hameau.
- Les mesures sont matérialisées par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.
- Article 6 : Dans la rue de l'Espérance il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes :
- depuis la rue de Beaufays vers la rue des Bouleaux ;
 - depuis la rue des Bouleaux vers la rue des Croisettes ;
- Les mesures sont matérialisées par le signal C1 complété par le panneau additionnel M4.
- Article 7 : Dans la rue des Croisettes une priorité de passage est établie, dans le rétrécissement de voirie existant à hauteur de l'immeuble portant le n° 7, pour les conducteurs se dirigeant vers la rue de Beaufays.
Une priorité de passage est établie, dans le rétrécissement de voirie existant à hauteur de l'immeuble portant le n° 22, pour les conducteurs se dirigeant vers la rue Rondfontaine.
Les mesures sont matérialisées par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.
- Article 8 : Dans la rue des Bouleaux il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, le long de l'îlot directionnel, du côté de l'immeuble portant le n° 1, depuis la rue des Bouleaux vers la rue des Croisettes.
La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau

additionnel M4.

Article 9 : De soumettre le présent règlement à l'approbation de la tutelle.

Article 10 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle et rentre en vigueur conformément à l'article L1132-2 CDLD dès le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 11 : De transmettre un exemplaire de la présente au service des travaux et à la Zone de Police SECOVA.

Vu le courrier de l'autorité de tutelle du 18 décembre 2024, informant la commune que le dossier est en état incomplet, et qu'il manque une partie de la matérialisation ;

Considérant que le service travaux suggère de modifier l'article 6 du Règlement comme suit :

Dans la rue de l'Espérance il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes :

- depuis la rue de Beaufays vers la rue des Bouleaux ;
- depuis la rue des Bouleaux vers la rue des Croisettes ;

Les mesures sont matérialisées par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 ;

DECIDE,

Article 1^{er} : De prendre acte du courrier de l'autorité de tutelle adressé à la commune le 18 décembre 2024, informant celle-ci que le dossier est incomplet, la matérialisation étant manquante.

Article 2 : D'approuver la nouvelle version de l'article 6 :

Dans la rue de l'Espérance il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes :

- depuis la rue de Beaufays vers la rue des Bouleaux ;
- depuis la rue des Bouleaux vers la rue des Croisettes ;

Les mesures sont matérialisées par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3 : De soumettre le présent règlement à l'approbation de la tutelle.

Article 10 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle et rentre en vigueur conformément à l'article L1132-2 CDLD dès le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 11 : De transmettre un exemplaire de la présente au service des travaux et à la Zone de Police SECOVA.

3- BUDGET COMMUNAL 2025 - DOUZIÈME PROVISoire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, spécialement son article 14 ;

Vu la Circulaire 404852 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs

locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que divers renseignements nécessaires à l'établissement du budget communal pour l'exercice 2025 ne nous sont pas encore parvenus ou sont incertains ;

Considérant dès lors que le budget communal pour l'exercice 2025 ne pourra être voté avant le 31 janvier 2025 ;

Considérant que, dans l'attente, il convient de pourvoir aux dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2025 durant le mois de février de cette même année ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par ___ voix pour, ___ voix contre et ___ abstention, le nombre de votants étant de ___, d'arrêter les crédits provisoires des dépenses ordinaires obligatoires pour le mois de février 2025, lesquels seront limités à 1/12ème du crédit budgétaire approuvé de l'exercice 2024. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel et au paiement des primes d'assurances et des taxes.

4- PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - ANNULLATION DE LA CONVENTION FAISABILITÉ DU SPW-DR DU 26.09.2022 RELATIVE À LA FICHE-PROJET DU PCDR 1.4 FLORÉAL DU PCDR "FRAIPONT, RÉNOVER ET AMÉNAGER LA SALLE FLORÉAL EN ESPACE DE RENCONTRES DESTINÉ À LA VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE" ET RELANCE D'UNE NOUVELLE CONVENTION EN AVRIL 2025.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 31 mai 2010 de valider le principe de l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant l'approbation du Programme Communal de Développement Rural par la Commission Locale de Développement Rural en date du 15 avril 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 juin 2020 décidant de valider le dossier de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant qu'en septembre 2022, la fiche-projet 1.4 du PCDR "*FRAIPONT, Rénover et aménager la salle Floréal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative*" a été activée par le SPW - Développement rural (DDR) ;

- sur un trop faible montant pour un total de 261. 069,00 euros ;
- avec un subside de 176.591,76 euros (soit 80% d'un montant éligible de 220.739,70 euros) ;
- impliquant alors une part communale de 84.477,24 euros ;

Considérant que toute convention-faisabilité implique la possibilité que le montant total initialement estimé, à 100% lors de la notification ministérielle, puisse être finalement majoré de max. 20% (soit ici 52.213,80 euros), pour atteindre un montant total de 120% (soit ici : 313.282,80 euros) ;

Que cependant, le SPW - Développement rural (DDR) n'accepte d'honorer cette majoration de maximum 20%, à raison de 50% (au lieu ici des 80% normalement prévus pour cette catégorie relative aux "bâtiments de services"), et seulement s'il s'agit de postes éligibles au DR ;

Considérant dès lors que le subside du SPW - Développement rural (DDR) ne

pouvait grossir que de 26.106,9 euros pour atteindre 202.698,66 euros ;

Considérant que le bureau d'études IGRETEC désigné comme auteur de projet de la Fiche PCDR 1.4 du PCDR "*FRAIPONT, Rénover et aménager la salle Floréal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative*" a mis à jour l'estimatif des travaux ;

Considérant que la Fiche du PCDR pour laquelle une convention faisabilité avait été établie avait été sous-évaluée (omission de postes avant 2022, augmentation de prix de la construction, intégration de postes imprévus (désamiantage,...) afin de s'en prémunir au besoin,...) ;

Que consécutivement l'estimatif a été très fortement majoré illustrant des nouveaux frais importants à charge de la commune ;

Considérant qu'IGRETEC a alors proposé à la Commune de TROOZ deux versions du projet correspondant à deux estimatifs différents :

- soit un projet avec options ;
- soit un projet sans options ;

Que l'estimatif comportant des options s'élève à un montant total de 1.089.439,94 euros TVAC ;

Que l'estimatif ne comportant aucune option s'élève à un montant total de 1.039.527,44 euros TVAC ;

Considérant que la convention faisabilité octroyée pour la Fiche projet 1.4 à la Commune en septembre 2022 a été plafonnée par Madame la Ministre en septembre 2022 à 202.698,66 euros ;

Qu'en conséquence, la part communale s'est hissée à **886.741,28 euros pour le projet comportant les options (ou 836.828,78 euros sans options)** ;

Considérant que la Fiche projet 1.4 entre dans la catégorie de projets "Bâtiments de services", éligible à 80% de max. 850.000 euros, soit qui permettrait à la Commune d'obtenir un subside de maximum 680.000 euros) ;

Considérant que ce subside de 680.000 euros réduirait la part communale à 409.439,94 euros avec options (ou à 359.527,44 euros sans les options) ;

Considérant que la Commune de TROOZ ne peut bénéficier d'un tel montant de subside avec la convention faisabilité actuelle du 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est cependant possible d'annuler cette dernière afin d'en relancer une nouvelle en avril 2025, avec cette fois cette promesse de subsides du SPW-DR de maximum 680.000 euros.

Considérant que le dossier a déjà atteint le stade de l'avant-projet ;

Que l'avancée vers la prochaine étape soit la convention-réalisation, équivaut à la possibilité de mettre les travaux en adjudication dans l'année qui suit, pourrait se faire beaucoup plus rapidement ;

DECIDE

Art. 1. De ratifier l'annulation de la convention faisabilité actuelle (notifiée le 26 septembre 2022) et relative à la fiche projet PCDR 1.4 du PCDR "*FRAIPONT, Rénover et aménager la salle Floréal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative*" ;

Art. 2. De solliciter Madame Franck du SPW-Développement rural afin qu'elle établisse et transmette au Conseil communal de TROOZ, avant la séance de février ou du début du mois de mars 2025, une nouvelle proposition de convention faisabilité pour la fiche projet susmentionnée en regard du projet et de l'estimatif réalisé par IGRETEC ;

Art.3. De soumettre aux membres du Conseil communal, pour validation, à la séance de

février ou au plus tard de début mars 2025, la nouvelle convention faisabilité qui sera transmise à Madame Franck du SPW-Développement rural ;

Art.4. De transmettre un dossier complet comportant les deux délibérations du Conseil communal (janvier et mars) au SPW-DR au plus tard le 14 mars, et ce afin que la convention à relancer passe bien le 1er avril 2025 comme escompté.

5- RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2024 CONSEILLER EN ENERGIE - SUBVENTION « COMMUNES ENERG'ETHIQUES »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel d'octroi d'une aide dans le cadre du décret du 25 avril 2002 à l'AC de TROOZ, rue Grand'rue, 216C à 4870 TROOZ ;

Considérant que notre Commune, en tant que signataire de la Charte « Communes Energ'Ethiques » s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui d'un Conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Considérant la demande de prolongation réceptionnée au SPW en date du 5 septembre 2019, complétée le 14 octobre 2019, introduite dans le cadre de l'article 15, §4, du décret du 25 avril 2002, en vue d'obtenir des points complémentaires ;

Considérant le courrier du 24 mars 2020, envoyé par le Service public de Wallonie, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, contenant la prolongation du subside de 8 points « APE », et le courrier du 22 mai 2024, envoyé par le Service public de Wallonie - énergie, confirmant que Monsieur le Ministre a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention à l'Administration communale de TROOZ en tant que « Commune Energ'Ethique » ;

Considérant le contenu du rapport d'avancement final au 31 décembre 2024 visant une politique de maîtrise durable de l'énergie à l'échelon local et la réduction de la consommation d'énergie au niveau des infrastructures communales ;

Considérant le travail effectué en 2024, lors des analyses et vérifications des paramètres PEB (performance énergétique des bâtiments) - parties composantes des dossiers de permis d'urbanisme au niveau communal et leur encodage effectué sur le logiciel PEB de la Région wallonne ;

Considérant les dossiers de demande de subsides introduits auprès des différents pouvoirs subsidiaires ;

Considérant le travail d'instruction et l'accompagnement au niveau communal, dans le cadre de dossiers de demandes de primes à l'énergie et dans le cadre de dossiers de rénovation et réalisation des isolations performantes, sollicités par des habitants de notre commune ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , de marquer son accord sur le rapport d'avancement final 2024, des activités du Conseiller en Energie de notre Commune, tel que présenté ci-dessous :

**6- MARCHÉ DE TRAVAUX - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES PONTS
MAKA ET SENTIER - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES
CONDITIONS DE MARCHÉ**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1^oa) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le courrier de l'Agence Wallonne du Patrimoine en date du 14 mars 2023 (réf. e-courrier 383940) suite aux inondations du juillet 2021 et ayant pour objet déterminer les modalités de réhabilitation complète du lieu de la Fenderie en rassemblant toutes les instances concernées et leur expertises respectives ;

Considérant l'avis de l'Agence Wallonne du Patrimoine concernant la réfection du pont du Maka :

"Le revêtement du sol, se ferait en pavés de grès. Ces derniers devront être posés de manière à ménager un espace libre le long du parapet côté château pour la racine du tilleul remarquable situé juste à côté. Cet aménagement devra se faire en respectant l'espace nécessaire pour le passage des pompiers. Lors des travaux, une attention toute particulière sera de rigueur pour éviter tout dommage irréversible à la racine et donc à l'arbre. Le parapet côté château sera remaconné et éventuellement remonté légèrement à l'aide de moellons identiques si les règles de sécurité l'imposaient. Dans le cas contraire, la calotte de mortier supérieure sera remplacée par une finition plus soignée. L'autre parapet, nettement plus endommagé, sera reconstruit à l'identique. La voûte du pont sera gunitée. Les détails techniques seront à fournir pour les prochaines réunions " ;

Considérant l'avis de l'Agence Wallonne du Patrimoine concernant la réfection du pont du Sentier :

"Quelques travaux de maçonnerie seront à réaliser pour ce pont comme pour le pont du Maka. La voûte sera également gunitée. Dans ce cas-ci, le revêtement de sol ne doit pas être revu" ;

Considérant la réunion établie avec l'Agence Wallonne du Patrimoine en date du 29 novembre 2024 concernant la présentation du projet "Entretien et réparation des ponts Maka et Sentier" établi par le Service travaux ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Wallonne du Patrimoine avec les précisions ;

Considérant le cahier des charges N° 2025 001 relatif au marché "Entretien et réparation des ponts Maka et Sentier" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 89.760,5 € hors TVA ou 108.610,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité LEG0782 adressé à Madame la Directrice financière en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget

extraordinaire de l'exercice 2025 ;
Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025 001 et le montant estimé du marché "Entretien et réparation des ponts Maka et Sentier", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.760,5 € hors TVA ou 108.610,21 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

7- HEID MAWET - REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA VOIRIE PRIVÉE

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;
Vu que la parcelle située à FRAIPONT rue Heid Mawet et cadastrée 3e division section A 39 V2 est une voirie privée d'une superficie de 15.94 ares ;
Vu les différents courriers des riverains demandant la reprise par la Commune de TROOZ de cette parcelle ;
Considérant que le bien est situé, au plan de secteur, en zone d'habitat ;
Vu les réunions avec les riverains ;
Vu les visites sur place des différentes autorités administratives communales ;
Considérant que dans les faits, son utilisation est publique ;
Considérant qu'afin de faciliter la maîtrise et l'entretien de cet espace d'usage public par la Commune de TROOZ, il y a lieu de l'incorporer au domaine public ;
Considérant que la modification du domaine public a fait l'objet d'une enquête publique ;
Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 7 octobre 2024 au 6 novembre 2024 ;
Considérant que la clôture de l'enquête a eu lieu le 6 novembre 2024 à 11h ;
Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune contestation ;
Considérant que la reprise de la voirie est justifiée eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics.
Considérant que la voirie présente des aménagements conçus pour tous les types d'utilisateurs y compris les camions et services de secours ;
Considérant que, vu cette analyse, la modification de voirie communale est acceptable ;
Considérant ainsi que rien ne s'oppose à la modification de la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention, le nombre de votants étant de XX :

Article 1er : de marquer son accord sur la modification des voiries communales et la

reprise de la voirie privée située rue Heid Mawet, parcelle et cadastrée 3e division section A 39 V2.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Madame Nathalie Maule, Commissaire voyer de la Province de LIEGE

**8- CENTRE RÉGIONAL DE LA PETITE ENFANCE ASBL (CRPE) -
MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE NOS REPRÉSENTANTS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Centre Régional de la Petite Enfance (n° d'entreprise 415.608.673) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les désignations établies lors du Conseil du 16 décembre 2025;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants à l'Assemblée générale et non trois;

Considérant qu'il y a lieu de désigner notre représentant(e) au Conseil d'Administration et nos deux représentants à l'Assemblée générale de l'asbl Centre Régional de la Petite Enfance ;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , de désigner :

- en qualité de notre représentant communal au Conseil d'Administration : Fabien BELTRAN
- en qualité de nos deux représentants à l'Assemblée générale de l'asbl Centre Régional de la Petite Enfance :

9- INTRADEL - DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les modifications apportées par les Décrets du 29 mars 2018 ;

Considérant l'information reçue de Monsieur Enrico NORI de sa désignation, par le PS, au sein du Conseil d'Administration d'INTRADEL ;

PROPOSE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , la désignation de Monsieur Enrico NORI, Échevin, en tant que membre du Conseil d'administration d'INTRADEL.

**10- IGRETEC - DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANT(E)S À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses

articles L1123-1 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune dispose de cinq représentants à l'Assemblée générale d'IGRETEC ;

Considérant que la répartition proportionnelle des groupes politiques donne le résultat suivant : 2,36 Ensemble Bourgmestre, 0,78 ECOVA et 1,84 MR ;

Considérant dès lors que les groupes politiques Ensemble Bourgmestre et MR ont droit à deux représentants chacun et le groupe politique ECOVA à un représentant ;

ARRETE, par voix pour, voix contre et abstention, le nombre de votants étant de , la liste des délégués de la Commune dans l'intercommunale IGRETEC :

Ensemble Bourgmestre	Ensemble Bourgmestre	MR	MR	ECOVA

Monsieur le Président clôt la séance à .

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN